ID: 038-200063964-20240905-DE000035\_09\_24-DE



## REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'ARANDON-PASSINS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2024

Date de convocation le 30/08/2024

Membres:
En exercice: 23
Présents: 15
Absents: 8
Votants: 17
Pour: 15
Contre: 0
Abstention: 2

Président: Monsieur Vincent LIENARD

Secrétaire: Madame Véronique GROS

## DE000035.09-2024

## CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapporteur: Monsieur Vincent LIENARD

<u>Présents</u>: Mesdames, Messieurs: Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Michel HANNI, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON,

<u>Absent (s)</u>: Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Chloé VIAL, Jean Paul COTTIER,

Excusé(e): Maria SANDRIN (pouvoir V. LIENARD), Guillaume LIAUZUN (pouvoir A.FARGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires obligeant à établir une convention de réservation de logements locatifs sociaux signée entre les réservataires de logements et les bailleurs ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID: 038-200063964-20240905-DE000035\_09\_24-DE

Considérant l'intégration des communes en tant que réservataires au sein du « bloc collectivités » constitué de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, des communes membres et du département et la volonté d'une approche collective des enjeux de la gestion en flux traduite dans une convention unique associant la communauté de communes, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

PROCÈDE à la validation des termes de la convention ci-annexée.

PRÉCISE que cette convention n'a pas d'incidence financière directe.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Véronique GROS Le 1<sup>er</sup> Adjoint, LIENARD Vincent